



Ville d'ECKBOLSHEIM

N° P2023.03/PM

A R R E T E P E R M A N E N T

instaurant des mesures de stationnement et de circulation RUE JEAN MONNET

Le Maire de la Commune d'Eckbolsheim,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants et L 2542-1 et suivants,

VU les différents articles intéressés du Code de la route,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement dans la rue Jean Monnet afin d'améliorer les conditions de sécurité routière,

A r r ê t e

Article 1.- Les règles de circulation et de stationnement sur le territoire de la commune d'Eckbolsheim sont modifiées comme suit :

RUE JEAN MONNET

Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 2.- La vitesse des véhicules est limitée à **50 km/h** dans l'intégralité de la rue.

Article 3.- Le **stationnement** est **interdit** et **qualifié gênant**, des deux côtés et dans l'intégralité de la rue, en dehors des emplacements matérialisés.

Article 4.- Un emplacement de stationnement **réservé aux personnes à mobilité réduite** est matérialisé à hauteur du n° 04 rue Jean Monnet.

L'arrêt des véhicules à moteur est **interdit** et **qualifié gênant** sur l'emplacement de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite.

Article 5.- Un emplacement de stationnement **réservé aux véhicules de transport de fonds** est matérialisé à hauteur du n° 04 rue Jean Monnet.

L'arrêt des véhicules à moteur est **interdit** et **qualifié gênant** sur l'emplacement de stationnement réservé aux véhicules de transport de fonds.

- Article 6.- Le **stationnement** des véhicules dont le poids total autorisé en charge (P.T.A.C.) est supérieur ou égal à 3,5 tonnes est **interdit** et **qualifié gênant**, des deux côtés et dans l'intégralité de la rue.
- Article 7.- Afin d'améliorer l'accès des usagers aux conteneurs de tri sélectif, le **stationnement** est **interdit** et **qualifié gênant** dans les emplacements matérialisés côté pair, sur une distance de 20 mètres, sur la portion située entre la route de Wasselonne et la rue Paul Rohmer.
- Article 8.- Une **bande cyclable unidirectionnelle** est matérialisée des **deux côtés** et dans l'intégralité de la rue.
- Article 9.- Un **carrefour à sens giratoire** avec une **signalisation de cédez-le-passage** est instauré à l'intersection formée avec la rue Ettore Bugatti.
Les véhicules circulant rue Jean Monnet, dans les deux sens de circulation, sont tenus **de céder le passage** aux véhicules circulant dans le carrefour à sens giratoire.
- Article 10.-Une signalisation de **cédez-le-passage cycliste** est instaurée à hauteur du feu tricolore situé à l'intersection de la rue Jean Monnet et de la rue des Frères Lumière (dans le sens Eckbolsheim vers Strasbourg).
Les cyclistes circulant sur la bande cyclable sont autorisés à aller tout droit en direction de la rue Ettore Bugatti lorsque le feu tricolore est rouge, tout en cédant le passage à tous les autres usagers.
- Article 11.-Une signalisation de **cédez-le-passage cycliste** est instaurée à hauteur du feu tricolore situé à l'intersection de la rue Jean Monnet et de la rue des Frères Lumière (dans le sens Strasbourg vers Eckbolsheim).
Les cyclistes circulant sur la bande cyclable sont autorisés à tourner à droite en direction de la rue des Frères Lumière lorsque le feu tricolore est rouge, tout en cédant le passage à tous les autres usagers.
- Article 12.-Une réglementation **par feux de signalisation** est instaurée au carrefour formé par la rue Jean Monnet et la rue des Frères Lumière.
En cas de non fonctionnement des feux ou de mise en mode feu jaune clignotant, les véhicules circulant rue des Frères Lumière sont tenus de céder le passage aux véhicules circulant rue Jean Monnet.
- Article 13.-Une réglementation **par feux de signalisation** est instaurée au carrefour formé par la rue Jean Monnet et la route de Wasselonne.
En cas de non fonctionnement des feux ou de mise en mode feu jaune clignotant, les véhicules circulant rue Jean Monnet sont tenus de céder le passage aux véhicules circulant route de Wasselonne.

Article 14.-Les véhicules circulant rue Jean Monnet en direction de Wolfisheim, à son débouché sur le route de Wasselonne, sont tenus de **céder le passage** aux véhicules circulant route de Wasselonne.

Article 15.-La signalisation réglementaire sera mise en place par les services compétents de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 16.-Le présent arrêté entrera en vigueur dès la pose de la signalisation réglementaire et sera publié selon les usages locaux.

Article 17.-Le présent arrêté peut être contesté devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois selon le recours gracieux ou le recours administratif.

Article 18.-Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wolfisheim
- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- SAMU 67
- EMS, SIRAC
- EMS, Service voies publiques, Département signalisation
- EMS, Service voies publiques, Département gestion du domaine public routier
- EMS, Service propreté, Département collecte des déchets
- Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS)
- Centre de première intervention d'Eckbolsheim
- Police municipale d'Eckbolsheim
- Affichage en mairie

Eckbolsheim, le 06 mars 2023

Le Maire,



André LOBSTEIN

Guy SPEHNER
Adjoint au Maire

Publication en ligne le : **07 mars 2023**